

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de dragage
du bassin à flots
du port de Saint-Vaast-La-Hougue**

**Société publique locale
d'exploitation portuaire de la Manche**

**RAPPORT
du
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



Commissaire-enquêteur :

Henri Leportoux
50200 Saint-Pierre-de-Coutances

Novembre 2017

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

1. Préambule	page 2/13
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Contenu du dossier d'enquête	
1.3 Le projet	
2. Organisation de l'enquête	page 7/13
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2.2 Publicité	
3. Déroulement de l'enquête	page 8/13
3.1 Visite des lieux	
3.2 Les permanences et observations	
4. Réponses du pétitionnaire aux observations et commentaires du C.E.	page 10/13

2^{ème} Partie

Pièces jointes

N° 1 Copie des registres d'enquête (Saint-Vaast-La-Hougue et Réville)	pages 1 à 6
N° 2 Procès-verbal des observations	pages 7 à 10
N° 3 Mémoire en réponse du pétitionnaire	pages 11 à 15

3^{ème} Partie

Annexe

N° 1 Insertion dans la presse locale	pages 1 et 2
N° 2 Délibération des conseils municipaux	pages 3 à 5

1^{ère} Partie

1. Préambule :

1.1 Objet de l'enquête :

La société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (le pétitionnaire) en charge du port de Saint-Vaast-La-Hougue envisage de réaliser l'entretien des profondeurs du bassin à flots dudit port par une opération de dragage d'environ 33 000 m³ de sédiments.

Elle propose de réaliser cette opération à l'aide d'une drague hydraulique et d'acheminer les éléments pompés, constitués de 80 % d'eau et de 20 % de sédiments, par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement jusqu'aux parcelles agricoles (environ 4 ha) aménagées en bassins de décantation retenues pour le traitement de ce mixte. Ce dernier a pour objet de séparer, par décantation naturelle, l'eau des sédiments. Le projet prévoit de renvoyer les 130 000 à 220 000 m³ d'eau de ressuyage à la mer et de placer l'exutoire de la conduite de rejet à l'aval du pont de Saire.

La réalisation du dragage est programmée en 2018/2019, en dehors de la saison estivale, pour une durée estimée à quatre mois (un mois de préparation plus trois mois de dragage).

Après une période de déshydratation d'environ deux ans, les sédiments, composés à plus de 65 % de vases, seront régalez sur des parcelles agricoles (7,9262 ha).

Le coût des travaux est estimé entre 450 000 et 500 000 euros hors taxes.

Les travaux envisagés sont soumis aux procédures réglementaires ci-dessous :

- Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau (articles L.123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants, R. 122-2 du code de l'environnement) ;
- Etude d'impact et enquête publique.

La précédente opération de dragage du port de Saint-Vaast-La-Hougue a été réalisée au cours de l'hiver 2001/2002 en utilisant la même technique que celle présentée ci-dessus.

1.2 Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique était composé :

- du dossier technique réalisé par les bureaux d'études IN VIVO 29940 La Forêt-Fouesnant et IDRA Ouest 35170 Bruz :
 - résumé non technique ;
 - dossier initial de demande et étude d'impact :
 - nom et adresse du demandeur ;
 - emplacement des travaux à réaliser ;
 - nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquels ils doivent être rangés :
 - description des travaux ;
 - définition de la procédure réglementaire.
 - étude d'impact valant document d'incidences :
 - analyse de l'état initial ;
 - analyse des incidences du projet ;
 - évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
 - analyse des effets du projet avec d'autres projets connus ;
 - esquisses des principales solutions de substitutions examinées ;
 - compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux et le plan de gestion des risques inondations ;

- mesures de suppression, de réduction de compensation et de suivi des effets du projet ;
- moyens de surveillance du suivi ;
- présentation des méthodes utilisées et des difficultés techniques rencontrées ;
- nom et qualité des auteurs de l'étude d'impact.
- moyens de surveillance prévus ;
- éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier ;
- documents complémentaires :
 - bibliographie ;
 - annexes ;
 - fiche signalétique et documentaire.
- complément au dossier suite à la demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM) en date du 04/07/2016 :
 - réponses aux remarques de la DDTM ;
 - annexes (courriers, analyses,...).
- note de compléments au dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau :
 - réponses aux observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie, de la préfecture maritime et de l'autorité environnementale ;
 - annexes (avis de l'ARS, de M. le préfet maritime de la Manche, de l'autorité environnementale, bathymétrie 2017 du port, fiches ZNIEFF, bulletins d'analyses physico-chimiques de 2013 et 2016, accord du propriétaire.
- de l'arrêté préfectoral n° 2017-19-MHL du 25 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

1.3 Le projet :

1.3.1 Le port et l'activité conchylicole :

Le port à flots de Saint-Vaast-la-Hougue, situé à l'est de la presqu'île du Cotentin, a une capacité de 750 places plus 80 places visiteurs. Il est classé 3^{ème} port de pêche de la Manche et accueille 40 navires de pêche.

L'activité conchylicole est très présente aux alentours du port de Saint-Vaast-La Hougue, elle représente une forte part de l'activité de la commune ce qui induit la nécessité de préserver la bonne qualité des eaux.

1.3.2 Les sédiments :

Une première campagne de caractérisation des sédiments du port de Saint-Vaast-La-Hougue a été réalisée en août 2013. Les résultats sont les suivants :

- les sédiments sont composés à plus de 65 % de vases (granulométrie < à 63µm) ;
- les sédiments comportent peu de matière organique ;
- deux dépassements pour le cuivre du seuil N1 sur cinq échantillons analysés. Pour les autres métaux lourds les concentrations mesurées sont nettement inférieures au seuil N1 avec certaines valeurs inférieures au seuil de détection ;
- valeurs inférieures au seuil de détection pour les polychlorobiphényles (PCB). Des analyses complémentaires concernant ces PCB ont été réalisées en septembre 2016 pour tenir compte de la modification des seuils de l'arrêté du 09 août 2006 par l'arrêté du 17 juillet 2014 ;

- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont inférieurs au seuil N1 sauf pour une mesure sur cinq où le seuil N1 est dépassé pour le paramètre benzo(a)anthracène ;
- le tributylétain (TBT) est inférieur au seuil N1 ;
- les sédiments ne sont pas dangereux au titre du critère écotoxicité (H 14) ;
- les sédiments sont conformes aux seuils d'admission en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sauf pour les paramètres inhérents au milieu marin (fraction soluble, chlorures et sulfates) et le paramètre molybdène qui dépassent les seuils d'admission en ISDI ;
- les sédiments sont compatibles avec un épandage agricole (en comparaison avec les seuils retenus pour lesdits épandages agricoles).

1.3.3 Le dragage hydraulique :

Le projet prévoit la réalisation des travaux de dragage par aspiro-dragage à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire. Le rendement de dragage est estimé à 400 m³/jour de sédiments dragués. Le rejet des eaux de ressuyage, environ 160 m³ par heure pendant 10 heures, est prévu à l'aval des portes à flot du pont de Saire uniquement pendant la Pleine Mer (PM) et PM + 5 heures. Ce point est à plus de un kilomètre des premiers parcs à huîtres et très près de la zone Natura 2000 « Tatihou Saint-Vaast-La-Hougue ».

1.3.4 Les parcelles agricoles :

Suite aux observations de la DDTM et de l'autorité environnementale, cinq parcelles (≈ 4 hectares) ont été retenues pour la réalisation des bassins de décantation. Des analyses doivent confirmer l'aptitude de ces parcelles à recevoir les sédiments. Pendant la période de ressuyage, aucune mesure de surveillance n'a été mise en place pour vérifier les éventuelles migrations de chlorure vers la nappe phréatique. Le projet prévoit le démontage des bassins lorsque les sédiments seront suffisamment décantés (environ 2 ans après le dragage) et le régalage desdits sédiments (sur 30 cm de hauteur) afin que les terrains retenus retrouvent leur vocation initiale après la réalisation de mesures des éléments polluants.

1.3.5 Traitement des sédiments :

Le process proposé est le suivant : la mixture eau plus sédiments est déversée dans un premier bassin de décantation où elle est débarrassée des macro-déchets. Ensuite, par décantation naturelle, d'une durée comprise entre 48 et 72 heures, dans les trois bassins prévus à cet effet les sédiments se déposent et, en fin de cycle, les eaux clarifiées sont évacuées. Avant rejet dans la mer, ces eaux sont contrôlées et analysées : turbidité, Matière En Suspension (MES) < à 35 mg par litre et E. Coli inférieur aux valeurs de déclassement des zones conchylicoles (sinon rejet non autorisé). Concernant les sédiments, globalement, leur qualité est « bonne » (peu de dépassements du seuil N1) et est compatible avec les seuils retenus pour les épandages agricoles. De plus, avant de restituer les terrains aux propriétaires le pétitionnaire s'engage à réaliser l'analyse des sols conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

1.3.6 Les effets du projet :

1.3.6.1 : Inventaires patrimoniaux :

Deux types d'inventaires patrimoniaux sont situés à proximité du projet :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Type	Nom	Distance/projet	observation
1	Anse du cul de loup	0,680 km	Six autres ZNIEFF Mer (1 de type II et 5 de type I) sont présentes à plus de 5 km du site d'étude.
2	Bassin de la Saire	2,250 km	
1	Estran de Tatihou / la Hougue	0,150 km	
1	Île de Tatihou	0,930 km	
2	Tatihou / Saint-Vaast-La-Hougue	0,150 km	
Mer type 1	Moulières infralittorales de Réville et du Moulard	3,100 Km	
Mer Type 2	Baie de Seine occidentale	0,100 km	
Mer type 2	Platier rocheux subtidal de Barfleur à Saint-Vaast-La-Hougue	2,060 km	

Même si certaines ZNIEFF sont éloignées du projet elles peuvent-être impactées par les eaux de ressuyage de mauvaise qualité.

➤ Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Nom	Distance/projet	observation
Îles de Saint-Marcouf	11,500 km	Ces ZICO ne sont pas concernées par le projet
Baie des Veys et marais du Cotentin	8,500 km	

1.3.6.2 : Espaces protégés :

Les espaces protégés qui peuvent être concernés par le projet sont les suivants :

➤ Les zones Natura 2000 :

Type	Nom	Distance/projet	observation
SIC	Baie de Seine occidentale	0,950 km	Les eaux de ressuyage traversent la SCI « Tatihou – Saint-Vaast-La-Hougue
ZPS	Baie de Seine occidentale	0,950 km	
SIC	Récifs et marais arrière-littoraux du cap Levi à la pointe de Saire	3,500 km	
SIC	Tatihou – Saint-Vaast-La-Hougue	Quelques mètres	

Si les eaux de ressuyage respectent les caractéristiques prévues (Cf. 1.3.5), le projet ne devrait pas occasionner d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 ci-dessus. Néanmoins, la vigilance s'impose pour éviter tout incident pendant la durée des travaux.

➤ Autres espaces protégés situés à proximité du projet :

Réserve naturelle	
Nom	Distance / projet
Domaine de Beauguillot	20 km
Parc naturel régional	
Nom	Distance /projet
Marais du Cotentin et du Bessin	3 km
Site Ramsar	
Nom	Distance / projet
Marais du Cotentin et du Bessin – baie des Veys	8,500 km
Arrêté préfectoral de protection de biotope	
Nom	Distance / projet
Cordons dunaires	14,700 km
Terrain du conservatoire du littoral	
Nom	Distance / projet
Île de Tatihou	1 km

Pour l'auteur de l'étude, le projet n'a pas d'influence sur les espaces protégés ci-dessus.

1.3.6.3 : Effets du projet sur la qualité des eaux de surface

1.3.6.3.1 : Qualité des eaux de baignade :

La qualité des eaux de baignade des plages les plus proches du point de rejet des eaux de ressuyage est classée bonne à excellente depuis trois ans. Les travaux de dragage étant programmés hors saison estivale et si les eaux de ressuyage respectent les qualités précisées ci-dessus (Cf. 1.3.5), le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les eaux de baignade.

1.3.6.3.2 : Qualité des zones conchylicoles :

Le projet se situe dans et à proximité de deux zones conchylicoles côtières et à proximité de la zone « Est Cotentin » qui couvre tout le littoral du même nom. Le classement de ces zones est le suivant :

Zone nom	Classement		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Saint-Vaast-la-Hougue	N	N	B
Anse du cul de loup	N	N	B
Est Cotentin	A	N	A

Les travaux de dragage et le rejet des eaux de ressuyage sont susceptibles de modifier la qualité des eaux (turbidité, qualité chimique, oxygène dissous,..). Toutes les précautions devront être prises pour en réduire les incidences possibles.

1.3.6.3.3 : Qualité des masses d'eau littorales :

La masse d'eau littorale est classée bon état écologique au niveau de Saint-Vaast-La-Hougue. L'incidence du rejet des eaux de ressuyage est considérée comme temporaire et mineure.

1.3.6.3.4 : Qualité des eaux de ressuyage :

Le projet va générer entre 130 000 m³ et 220 000 m³ d'eau saline de ressuyage. La présence de zones conchylicoles dans le périmètre immédiat du projet et d'une zone Natura 2000 nécessite une très bonne qualité des eaux clarifiées. Des analyses des eaux rejetées sont prévues (contrôle de la turbidité en permanence, analyse des MES tous les quinze jours et analyse hebdomadaire des Escherichia coli) et un débitmètre sera installé.

1.3.6.3.5 : Compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux :

Le projet est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ainsi que dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve Taute. Ces schémas sont des outils de planification concertée de la politique de l'eau. Le SDAGE au niveau du grand bassin hydrographique, le SAGE à l'échelle d'un bassin versant plus réduit. Ils définissent des objectifs, des orientations, des enjeux déclinés en défis, leviers et dispositions qui devront être atteints et appliqués par tous les acteurs (collectivités, entreprises,..) en relation avec le domaine de l'eau. Globalement, le projet du pétitionnaire est en adéquation avec ces schémas.

1.3.6.4 : Effets du projet sur le milieu vivant :

1.3.6.4.1 : Sur la faune du site de dragage :

Dans la vase du site de dragage on peut trouver des annélides polychètes, des mollusques bivalves, des crustacés de petites tailles et des échinodermes. Lors des opérations de dragage les peuplements benthiques seront détruits sur la totalité de l'emprise des travaux. Les incidences du dragage sur l'ichtyofaune seront négligeables.

1.3.6.4.2 : Sur la faune et la flore des sites d'épandage des sédiments :

Les parcelles utilisées pour le traitement et l'épandage des sédiments sont à vocation agricole (culture ou pâturage). C'est un milieu riche caractérisé par la présence d'une faune forestière liée aux haies. Du fait de la conservation sans modification des haies entourant les parcelles retenues, l'impact des travaux d'aménagement (création de bassins de décantation et de ressuyage des sédiments) est jugé mineur.

1.3.6.5 : Effets du projet sur le milieu humain :

1.3.6.5.1 : Bruit :

Les nuisances liées au bruit généré par les travaux de dragage, en dehors des week-ends et jours fériés, seront mineures sur le site et négligeable au niveau des parcelles d'épandage.

1.3.6.5.2 : Odeurs :

Le projet prévoit un dragage par hydro-aspiration. Cette technique n'engendre pas d'odeurs au niveau du port puisque l'extraction se fait sous l'eau.

Autour des parcelles destinées à la déshydratation, pendant la période de ressuyage, des odeurs, liées à la dégradation par oxydation de la matière organique contenue dans les sédiments, pourront être émises. Cependant, les sédiments du port de Saint-Vaast-La-Hougue contiennent peu de matière organique (Cf. 1.3.2) ce qui devrait limiter, sans la supprimer, la production d'odeurs. Afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains, le pétitionnaire s'engage à utiliser en priorité les parcelles les plus éloignées des habitations pour cette opération.

1.3.6.6 : Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Aucun projet n'est à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés.

1.3.6.7 : Compatibilité du projet avec le SCoT et le PLU :

La commune de Saint-Vaast-La-Hougue est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cotentin. Le projet est compatible avec son Document d'Orientations Générales (DOG).

Saint-Vaast-La-Hougue dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juin 2013. Le projet de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche est en adéquation avec ce document communal.

2. Organisation de l'enquête :

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur et lancement de la procédure d'enquête :

Par décision en date du 11 août 2017, M. le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné comme commissaire-enquêteur : Henri LEPORTOUX.

Par arrêté n° 2017-19-MHL du 25 août 2017, M. le Préfet de la Manche a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 22 septembre au mardi 24 octobre 2017 (33 jours consécutifs).

2.2 Publicité :

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête a fait l'objet de la publicité suivante :

- insertion dans la presse locale (annexe 1) :
 - Ouest-France des 31 août et 26 septembre 2017;
 - La Manche Libre des 02 et 30 septembre 2017.

- affichage (constaté le 07 septembre 2017 et les jours de permanence) :
 - à la porte des mairies et sur les panneaux d'affichage des communes de Saint-Vaast-La-Hougue et Réville ;
 - à proximité des travaux projetés.
- sur le site internet des services de l'État du département de la Manche.

3. Déroulement de l'enquête :

3.1 Entretien avec le pétitionnaire et visite des lieux :

Le 07 septembre 2017, dans les locaux de la capitainerie du port de Saint-Vaast-La-Hougue, j'ai rencontré Mrs Vincent PINATEL et Thomas FONTAINE de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche. Après une présentation du projet par ces derniers, nous avons abordé le traitement des sédiments et plus particulièrement la détermination du temps de séjour des eaux de ressuyage avant rejet dans la mer ainsi que le traitement (épandage agricole) des sédiments déshydratés. Ensuite, accompagnés du propriétaire des parcelles agricoles retenues pour ce traitement, nous nous sommes rendus sur lesdites parcelles ainsi que les parcelles utilisées lors du précédent dragage.

3.2 Les permanences et observations :

3.2.1 Les permanences :

Les permanences se sont déroulées dans les locaux des mairies de Saint-Vaast-La-Hougue et Réville (pièce jointe n° 1) les :

- **Vendredi 22 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 (Saint-Vaast-La-Hougue) :**
 - pas de visite.
- **Judi 28 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 (Réville) :**
 - pas de visite.
 - **Hors permanence :** observation déposée par M. André PILARD sur le registre de la mairie de Réville (observation n° 1) :
 - Le requérant écrit : « *d'après l'agriculteur qui reçoit les boues sur ses terres qui a rencontré le commissaire-enquêteur, une analyse sera faite avant chaque rejet.* »
- **Samedi 07 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 (Saint-Vaast-La-Hougue) :**
 - pas de visite.
- **Mardi 24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 (Saint-Vaast-La-Hougue) :**
 - pas de visite.

3.2.2 Les observations transmises par voie dématérialisée :

- **lundi 23 octobre 2017 :**
 - observation de M. le Président de l'association des usagers du port de Saint-Vaast-La-Hougue (AUPPSV), M. Lucien POIROT (observation n°2) :
 - « *Président de l'Association des Usagers du Port de St Vaast, je souhaite apporter des éléments suivants quant à la nécessité d'effectuer ce dragage :*
 - *Pour favoriser la navigation de nos plaisanciers possédant des navires à fort tirant d'eau afin*

de profiter pleinement de l'ouverture des portes ce qui n'est plus le cas.

- *Pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions d'accès possible afin qu'ils ne restent pas immobilisés dans le chenal et dans leur manœuvre d'accostage.*
- *Cet accueil est primordial car il joue un rôle important dans le tourisme de la région.*

Il est à espérer que l'analyse de l'aspect environnemental ait été complètement effectuée, avec la plus grande rigueur, afin que ce dossier ne soit pas à nouveau retardé au risque d'être une perte financière pour la gestion du port.

Le journal de chantier quotidien devra être tenu à la disposition des services de l'état et des riverains de St-Vaast et Réville. »

- observation de M. René RAVASE 8 chemin de la Frigoterie 50700 Tamerville (observation n° 3) :

- *« En tant qu'habitant de la Manche et défenseur de notre patrimoine maritime sur notre littoral je souhaite apporter mes observations relatives sur le traitement et rejets des sédiments résultant du dragage du port de St Vaast-la-Hougue.*

- *Les analyses des sédiments communiquées (page 5 du résumé non technique) ont été réalisées en 2013, ce qui fera 5 ans entre ces résultats et la réalisation du dragage. On peut présumer des valeurs différentes pour certains composants et en conséquence un impact et des incidences modifiées.*
- *Les prélèvements réalisés en 2013 à l'aide d'une benne Eckman ne paraît pas être la méthode la plus adaptée pour obtenir des échantillons représentatifs des sédiments sur la couche complète concernée, un carottage serait plus approprié.*
- *Il conviendrait de mettre en service pour l'évacuation des eaux salées au niveau du pont de Saire, un système d'enregistrement des mesures en continu garantissant la qualité (à définir) et la traçabilité des rejets en mer.*
- *Le choix de la parcelle A 845 destinée à recevoir les boues risque de causer des nuisances olfactives aux nombreux habitants situés à proximité. »*

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions.

Le 27 octobre 2017, dans les locaux de la capitainerie du port de Saint-Vaast-La-Hougue, j'ai remis et commenté le procès-verbal des observations à Mme Françoise NOEL directrice exécutive de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche et à M. Vincent PINATEL ingénieur environnement auprès de ladite société (pièce jointe n°2).

Le 10 novembre 2017, j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire (pièce jointe n° 3).

3.3 Délibération des conseils municipaux concernés :

Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré comme suit (annexe 2) :

Communes	Avis	Observations
Saint-Vaast-La-Hougue	Favorable	A l'unanimité
Réville	Favorable	Sous réserve que les eaux rejetées ne soient pas polluées ce qui pourrait entraîner l'interdiction de pêche et de consommation des produits de la mer.

4. Réponses du pétitionnaire aux observations et commentaires du C.E. (Cf. pièces jointes n° 2 et 3) :

Analyse(s) :

Observation n°1	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'arrêté du 08 janvier 1998.
Réponse du pétitionnaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Le pétitionnaire s'engage à respecter l'arrêté du 08 janvier 1998. 	
Commentaire du C.E. :	
Le respect de l'arrêté du 08 janvier 1998 implique pour le moins des analyses de sol avant et après mise en place des sédiments.	

Date et suivi des travaux de dragage :

Observation n°2	<ul style="list-style-type: none"> • Date des travaux de dragage ; • Mise à disposition du journal de chantier.
Réponse du pétitionnaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de dragage seront réalisés en 2018/2019. • Le journal de chantier est tenu à jour quotidiennement (nombre et durée des postes, etc.), c'est une exigence portée dans le cahier des charges aux entreprises. Il sera à la disposition des services de l'Etat, mais pas du public, le suivi du déroulement quotidien d'un chantier relevant de la responsabilité du maître d'œuvre uniquement. 	
Commentaire du C.E. :	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. 	

Sédiments et eaux de ressuyage :

Observation n°3	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation récente des sédiments ; • Choix de la technique de prélèvement des sédiments en vue de la caractérisation ; • Mise en place d'un système de contrôle en continu de la qualité des eaux de ressuyage avant rejet ; • Choix de la parcelle A 845 pour l'épandage des sédiments déshydratés.
Réponse du pétitionnaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, il ne manquait que les PCB avec leur seuil mis à jour, il n'était donc pas nécessaire de porter à nouveau toutes les analyses, les précédentes étant toujours valables. • Vu les rapports REPOM précédents, la qualité sédimentaire du port étant peu encline à avoir évolué, de fait, un échantillonnage de surface apparaît suffisant. Cette technique n'a pas soulevé de remarque lors de l'instruction du dossier. • La turbidité (NTU corrélé ensuite en matière en suspension) des eaux de ressuyage sera contrôlée en continu. C'est le seul paramètre pouvant donner lieu à un suivi de ce type. • Cette parcelle (A 845) ne sera pas utilisée lors de la phase de rejet et déshydratation des sédiments (malgré la surface utile intéressante qu'elle présente), mais elle intègre bien le plan d'épandage. En effet, les sédiments ressuyés ne doivent en rien être assimilés à des boues de STEP odorantes, car l'oxydation des sédiments qui résulte 	

de leur exposition en phase de déshydratation élimine tout risque d'odeur (Cf. remarque relative au risque d'odeur dans la note complémentaire, page 19 de juillet 2017). Aucune opération de déshydratation de sédiments de la sorte, qui plus est de sédiments marins pauvres en matières organiques, n'a jamais engendré de nuisance olfactive.

Commentaire du C.E. :

- Pas de commentaire en réponse aux deux premières observations.
- Le contrôle en permanence de la turbidité des eaux de ressuyage ne peut être qu'approuvé.
- La parcelle A 845, proche des habitations, sera utilisée uniquement pour l'épandage de sédiments déshydratés. La nuisance olfactive devrait être très limitée voire nulle.

Volume des sédiments à draguer :

Question	• Volume des sédiments à extraire à la date des travaux de dragage.
----------	---

Réponse du pétitionnaire :

- Le volume des sédiments à extraire est de 33 000 m³ (Cf. point 4, remarque 2 de la note de complément au dossier de demande d'autorisation, IDRA, juillet 2017).

Commentaire du C.E. :

- Dernier dragage : 2001/2002, volume estimé en 2013 = 25 000 m³ (la page 20 de la note de compléments au dossier loi sur l'eau donne ≈ 2000 m³ par an). Avec le même rythme de dépôt de sédiments dans le bassin à flots : volume à extraire en 2018/2019 ≈ 35 500 m³. Pourquoi cette différence ?

Traitement des sédiments et des eaux de ressuyage :

Questions	• Respect du temps (≥ 48h) de séjour des eaux de ressuyage dans les bassins de décantation ; mesures envisagées pour obtenir des eaux de qualité.
-----------	---

Réponse du pétitionnaire :

- Le temps de séjour dans les lagunes est donné à titre indicatif car il est tributaire de nombreux facteurs. Comme indique sur la planche n° 17 de la note de compléments au dossier de demande, ce temps de séjour **sera à adapter à la forme des lagunes et la topographie rencontrée** du terrain une fois l'horizon de sol décaissé. Ces éléments seront maîtrisés à l'avancement du terrassement et lors du premier remplissage de lagune. Nous soulignons à nouveau que le procédé de lagunage **nécessite un ajustement continu tout au long du chantier** justement pour faire face à des concentrations du rejet non constantes en sortie de drague et permettre une efficacité de clarification des eaux. **C'est donc une exigence de résultat qui sera imposée à l'entreprise, pas de moyen.**

Commentaire du C.E. :

- Je prends note, et j'en suis ravi, que **seule l'exigence de résultat** (qualité des eaux de ressuyage) est à prendre en compte. Néanmoins, il est regrettable que le dossier soumis à l'enquête publique ne soit pas plus précis sur ce sujet.

Régalage des sédiments :

Question	• Conséquence(s) de l'élévation du niveau des parcelles réceptrices des sédiments sur la faune et sur les parcelles riveraines.
----------	---

Réponse du pétitionnaire :

- Les sédiments une fois déposés seront mélangés au sol existant pour constituer un nouvel horizon plus épais et restructuré. Cela ne modifiera pas les pratiques et la typologie des milieux (habitat de « monoculture de taille moyenne » code EUNIS 11.12). les zones à enjeux biologiques notables sont constituées par les linéaires de haies (structure de la végétation, connexions...) qui ne seront pas impactés par le projet.

Il n'y aura pas plus de ruissellement sur les parcelles riveraines qu'actuellement, le dépôt de sédiments étant mélangé au sol en place (effacement des lagunes et merlons).

Commentaire du C.E. :

- Même si à terme le projet aura un impact limité sur la faune des parcelles retenues pour la réalisation des bassins de décantation et pour l'épandage des sédiments déshydratés, pour le moins, pendant la période des travaux, la réalisation des merlons des bassins de décantation, si ceux-ci impactent les haies périphériques, peut nuire à la faune locale.

Vous écrivez en réponse à l'observation ci-dessous que les sédiments sont propices à la rétention d'eau et utilisés parfois **pour limiter la percolation**. Dans ces conditions, en cas d'épisodes pluvieux les eaux de pluie excédentaires ne pourront que migrer vers les parcelles riveraines situées à un niveau inférieur.

Migration des chlorures dans les sols :

Question	• Migration des chlorures vers la nappe phréatique.
----------	---

Réponse du pétitionnaire :

- Les sédiments portuaires indiquent une fraction granulométrique limono-argileuse (65 à 80 % de fines). Ces matériaux sont par conséquent plus propice à la rétention d'eau du fait de leurs caractéristiques imperméables (ils sont d'ailleurs parfois réemployés en couverture de sites ou d'anciens centre d'enfouissement techniques - exemples : la Lande du Matz, Sarzeau ; Andernos, Gironde – pour limiter la percolation). A noter aussi qu'avant effacement des lagunes, une fraction importante des chlorures aura été évacuée par lessivage depuis les lagunes vers le point de rejet au milieu marin (Cf. remarque n° 8 de la note de compléments au dossier loi sur l'eau, IDRA, juillet 2017). Enfin, les retours d'expérience dont nous disposons indiquent aussi que le comportement d'un sol amendé avec ce type de sédiments présente de meilleures capacités hydriques (réserve d'eau).

Commentaire du C.E. :

- La réponse à une observation de l'Autorité environnementale (page 19 de la note de compléments au dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau) n'aborde pas les caractéristiques des sédiments développés ci-dessus.

Prélèvements :

Question	• Qui réalise les prélèvements et les analyses des eaux de ressuyage avant rejet. Fréquence de ces analyses.
----------	--

Réponse du pétitionnaire :

- Le pétitionnaire confirme que la mesure de turbidité des eaux de rejet sera continue. Des prélèvements ponctuels pourront être réalisés par le maître d'œuvre ou un bureau d'études ou encore un laboratoire habilité indépendant.

Commentaire du C.E. :

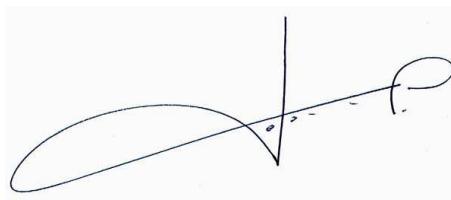
- Le dossier présenté à l'enquête publique précise que des prélèvements seront effectués tous les quinze jours pour mesurer le taux de matière en suspension (page 145 de l'étude d'impact) et une fois par semaine pour contrôler la teneur en E. Coli (page 9 de la réponse à la demande de compléments de la DDTM). Il est indispensable que les prélèvements et analyses soient réalisés par un laboratoire habilité indépendant et que soient analysés **tous les paramètres** qui concourent à atteindre l'objectif visé : la bonne qualité, **en permanence**, des eaux de rejet.

Mesures pour réduire la pollution bactériologique des sédiments du port :

Question n° 1	<ul style="list-style-type: none">• Mesure(s) pour réduire la pollution bactériologique des sédiments du port.
Réponse du pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic des sources de dégradation microbiologique par des campagnes de prélèvements aux points de rejet dans le bassin portuaire	
Commentaire du C.E. : <ul style="list-style-type: none">• Moins les sédiments du bassin à flots seront pollués, plus le traitement de ces derniers sera facilité. Il est donc indispensable que les collectivités responsables des déversements polluants (eaux pluviales du bourg de Saint-Vaast-La-Hougue, arrivée des eaux traitées de la STEP de Quettehou et accueil estival des fêtes foraines et des cirques) prennent toutes les dispositions nécessaires pour réduire, voire supprimer, ces sources de pollutions.	

Fait à Saint-Pierre-de-Coutances le 15 novembre 2017

Le Commissaire-enquêteur



H. Leportoux

2^{ème} Partie

Pièces jointes

Pièce jointe n° 1

Copie du registre d'enquête (mairie de Saint-Vaast-La-Hougue)

Feuillet 1

th

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

au projet de travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue, au bénéfice de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

En exécution de l'arrêté du 25 août 2017

de Monsieur le préfet de la Manche

je, soussigné(e), M. Hervé LEPORTOUX

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

Sept - trois jours du 22 septembre au 24 octobre 2017 inclus

les 22 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

28 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

07 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

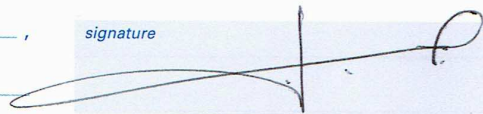
24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les observations du public.

A Saint-Lô

le 29 août 2017

signature



Première journée :

le 22 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

1^{ere} permutance

Pas de visite.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

H

le 07 octobre 2017 de 09h00 à 12h00

3^{ème} permanence

Pas de visite.

le 24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

4^{ème} permanence

Pas de visite.

feuille 2

HL

Observation n° 2

Déposée le 23 octobre 2017 par **M. le Président de l'association des usagers du port De Saint-Vaast-la-Hougue (AUPPSV)**, M. Lucien POIROT.

Président de l'Association des Usagers du Port de St Vaast, je souhaite apporter des éléments suivants quant à la nécessité d'effectuer ce dragage :

- Pour favoriser la navigation de nos plaisanciers possédant des navires à fort tirant d'eau afin de profiter pleinement de l'ouverture des portes ce qui n'est plus le cas.
- Pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions d'accès possible afin qu'ils ne restent pas immobilisés dans le chenal et dans leur manoeuvre d'accostage.
- Cet accueil est primordial car il joue un rôle important dans le tourisme de la région

Il est à espérer que l'analyse de l'aspect environnemental ait été complètement effectuée, avec la plus grande rigueur, afin que ce dossier ne soit pas à nouveau retardé au risque d'être une perte financière pour la gestion du port.

Le journal de chantier quotidien devra être tenu à la disposition des services de l'état et des riverains de St Vaast et Réville.

th

Observation n° 3

Déposée le 23 octobre 2017 par **M. René RAVASE**
8 chemin de la Frigoterie 50700 TAMERVILLE.

En tant qu'habitant de la Manche et défenseur de notre patrimoine maritime sur notre littoral je souhaite apporter mes observations relatives sur le traitement et rejets des sédiments résultant du dragage du port de St Vaast-la-Hougue.

- Les analyses des sédiments communiquées (page 5 du résumé non technique) ont été réalisées en 2013 , ce qui fera 5 ans entre ces résultats et la réalisation du dragage. On peut présumer des valeurs différentes pour certains composants et en conséquence un impact et des incidences modifiées.
- Les prélèvements réalisés en 2013 à l'aide d'une benne Eckman ne paraît pas être la méthode la plus adaptée pour obtenir des échantillons représentatifs de la couche complète concernée , un carottage serait plus approprié.
- Il conviendrait de mettre en service pour l'évacuation des eaux salées au niveau du pont de Saire, un système d'enregistrement des mesures en continu garantissant la qualité (à définir) et la traçabilité des rejets en mer.
- Le choix de la parcelle A 845 destinée à recevoir les boues risque de causer des nuisances olfactives aux nombreux habitants situés à proximité.

Copie du registre d'enquête (mairie de Réville)

Feuille 1

HL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

au projet de travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue, au bénéfice de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

En exécution de l'arrêté du 25 août 2017

de Monsieur le préfet de la Manche

je, soussigné(e), M. Henry LEPORTOUX

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du 22 septembre au 24 octobre 2017 inclus

les 22 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

28 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

07 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

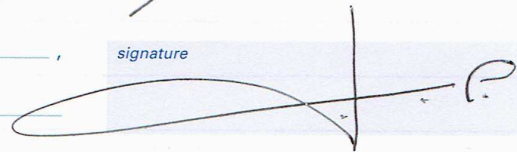
24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les observations du public.

A Saint-Lô

signature

le 29 août 2017



Première journée :

le 28 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

2ème permance

Pas de visite

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

H

d'après l'agriculteur qui reçoit les boues sur
ses terres qui a rencontré le commissaire enquêteur,
une analyse sera faite avant chaque rejet

André Biland

Biland

Pièce jointe n° 2

Procès-verbal de synthèse des observations

Henri LEPORTOUX
8, rue du Parpaillot
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
02 33 45 40 72
06 06 47 83 81
Henri.leportoux@orange.fr

Monsieur le Président Directeur Général
Société publique locale d'exploitation portuaire de la
Manche
Place A. Contamine
50550 Saint-Vaast-La-Hougue

A l'attention de Mme Françoise NOEL

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour le dragage du bassin à flots du port de Saint-Vaast-La-Hougue.

Monsieur le Président,

Comme suite à l'enquête publique visée en objet, je vous prie de trouver ci-dessous les questions induites par les observations du public et les miennes pour lesquelles vous voudrez bien produire, dans un délai de 15 jours, votre mémoire en réponse (*Cf. article 6 de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique*).

Observation de M. André PILARD :

Analyse(s) :

M. André PILARD écrit : « *d'après l'agriculteur qui reçoit les boues sur ses terres qui a rencontré le commissaire-enquêteur, une analyse sera faite avant chaque rejet.* »

Question :

- Le traitement des sédiments décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique prévoit l'application de l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1333 du 8 décembre 1997. Confirmez-vous cet engagement ?

Observation M. le Président de l'association des usagers du port de Saint-Vaast-La-Hougue (AUPPSV), M. Lucien POIROT :

Date et suivi des travaux de dragage :

« *Président de l'Association des Usagers du Port de St Vaast, je souhaite apporter des éléments suivants quant à la nécessité d'effectuer ce dragage :*

- *Pour favoriser la navigation de nos plaisanciers possédant des navires à fort tirant d'eau afin de profiter pleinement de l'ouverture des portes ce qui n'est plus le cas.*
- *Pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions d'accès possible afin qu'ils ne restent pas immobilisés dans le chenal et dans leur manœuvre d'accostage.*
- *Cet accueil est primordial car il joue un rôle important dans le tourisme de la région.*

Il est à espérer que l'analyse de l'aspect environnemental ait été complètement effectuée, avec la plus grande rigueur, afin que ce dossier ne soit pas à nouveau retardé au risque d'être une perte financière pour la gestion du port.

Le journal de chantier quotidien devra être tenu à la disposition des services de l'état et des riverains de St Vaast et Réville. »

Questions :

- *Le président de l'association des usagers du port de Saint-Vaast-La-Hougue souhaite, pour des raisons liées à l'accessibilité des navires et au tourisme, que le dragage soit réalisé (à priori le plus rapidement possible). Quand envisagez-vous réaliser les travaux de dragage ?*
- *Le journal de chantier sera-t-il mis à jour quotidiennement et sera-t-il en permanence à la disposition des services de l'Etat et du public ?*

Observation de M. René RAVASE 8 chemin de la Frigoterie 50700 Tamerville :

Sédiments et eaux de ressuage :

« En tant qu'habitant de la Manche et défenseur de notre patrimoine maritime sur notre littoral je souhaite apporter mes observations relatives sur le traitement et rejets des sédiments résultant du dragage du port de St Vaast-La-Hougue.

- *Les analyses des sédiments communiquées (page 5 du résumé non technique) ont été réalisées en 2013, ce qui fera 5 ans entre ces résultats et la réalisation du dragage. On peut présumer des valeurs différentes pour certains composants et en conséquence un impact et des incidences modifiées.*
- *Les prélèvements réalisés en 2013 à l'aide d'une benne Eckman ne paraît pas être la méthode la plus adaptée pour obtenir des échantillons représentatifs des sédiments sur la couche complète concernée, un carottage serait plus approprié.*
- *Il conviendrait de mettre en service pour l'évacuation des eaux salées au niveau du pont de Saire, un système d'enregistrement des mesures en continu garantissant la qualité (à définir) et la traçabilité des rejets en mer.*
- *Le choix de la parcelle A 845 destinée à recevoir les boues risque de causer des nuisances olfactives aux nombreux habitants situés à proximité. »*

Questions :

- *Pourquoi ne pas avoir réalisé une caractérisation complète des sédiments du port lors de l'analyse complémentaire des polychlorobiphényles (PCB) en août 2016 ?*
- *Pourquoi avoir retenu la technique de la benne Eckman pour réaliser les prélèvements plutôt que la technique du carottage ?*
- *La mise en place d'un système d'enregistrement en continu de la qualité des eaux de ressuage rejetée est-elle envisageable ? Sinon, pourquoi ?*
- *La parcelle A 845 est très proche des habitations, pourquoi l'avoir retenue pour l'épandage des sédiments déshydratés ?*

Observations du commissaire-enquêteur :

Volume des sédiments à draguer à la date des travaux :

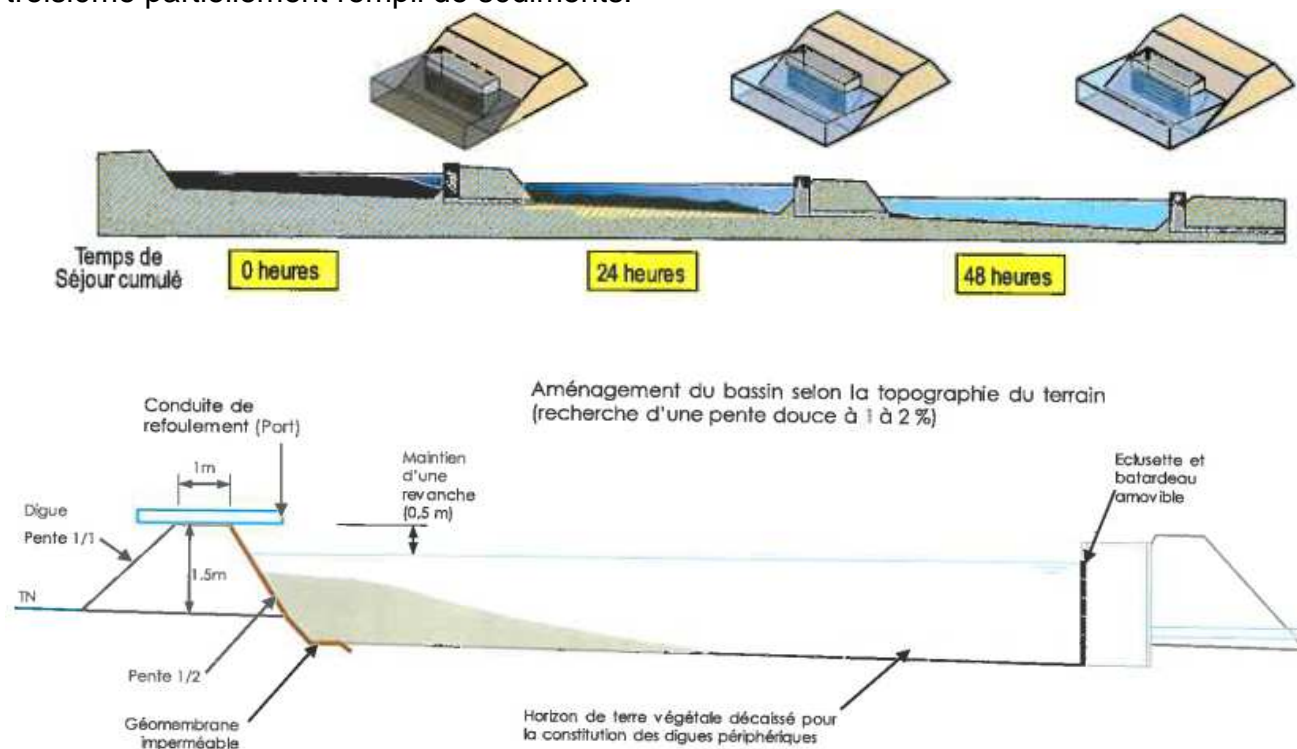
La dernière bathymétrie (mai 2017) a estimé à 33 000 m³ le volume des sédiments à draguer.

Question :

- Quelle sera le volume des sédiments à extraire lors de la réalisation des travaux de dragage ?

Traitement des sédiments et des eaux de ressuyage sur les parcelles retenues à cet effet :

Les cinq parcelles retenues pour la réalisation du lagunage (compris la parcelle AH 143) ont une superficie totale de 45 627 m². Sachant que 10 % de cette superficie est consacrée à la réalisation des aménagements (digues et autres), la superficie disponible pour le ressuyage est de 41 064 m² (page 20 de la note de compléments au dossier de demande). Le projet prévoit la réalisation de trois bassins de décantation (planche 8 de la page 34 de l'étude d'impact et planche 17 de la page 11 de la note de compléments au dossier de demande). Sachant que la réalisation des digues des bassins de décantation nécessite le creusement de la superficie disponible sur une profondeur d'environ 15 cm (il n'est pas prévu d'évacuation des terres pour un creusement supplémentaire) et qu'une revanche de 50 cm est prévue ; en fin d'opération, soit à la parcelle soit globalement, les deux premiers bassins de décantation sont comblés (≈ 1m de hauteur de sédiments et 10 à 15 cm d'eau de ressuyage) et le troisième partiellement rempli de sédiments.



Question :

- Dans ces conditions, le temps de séjour de 48 h (page 13 de la note de compléments au dossier de demande) des eaux de ressuyage dans les bassins de décantation est-il respecté ? Sinon, solution(s) pour obtenir ce temps de séjour nécessaire à l'obtention d'une eau de ressuyage conforme aux prescriptions décrites dans le dossier d'enquête ?

Régilage des sédiments :

Les 23 100 m³ de sédiments déshydratés seront régilés sur une superficie de 7,9262 ha soit une élévation du niveau des sols d'environ 30 cm.

Question :

- Conséquence(s) de cet apport de sédiments (élévation du niveau des sols) sur la faune (vous écrivez, page 77 de l'étude d'impact : « *C'est un milieu riche caractérisé par la présence conjointe d'une faune forestière liée aux haies et d'une faune caractéristique des milieux de plaine.* ») et sur les parcelles riveraines (ruissellement) ?

Migration des chlorures dans les sols :

Vous écrivez qu'il n'y a pas de risque que les chlorures migrent vers la nappe phréatique alors qu'aucun test de percolation n'a été réalisé.

Question :

- Quels sont les éléments qui vous permettent d'écrire qu'il n'y a pas de risque de migration des chlorures ?

Prélèvements et analyses:

Question :

- Sauf mise en place d'un contrôle automatique et permanent de la qualité des eaux de ressuyage avant rejet (Cf. observation de M. R. RAVASE), qui réalise les prélèvements et les analyses de ces eaux avant rejet ? Fréquence de ces analyses ?

Mesures pour réduire la pollution bactériologique des sédiments du port :

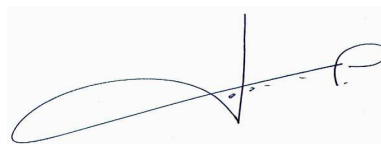
Vous écrivez (page 8 de l'addendum à la demande d'autorisation) : « *Ces sources de contamination bactériologique (arrivée des eaux pluviales du bourg de Saint-Vaast-La-Hougue, arrivée des eaux traitées de la STEP de Quettehou et accueil estival des fêtes foraines et des cirques) peuvent expliquer la contamination bactériologique constatée sur les sédiments du port.* »

Question :

- Quelle(s) mesure(s) pouvez-vous prendre pour réduire, voire supprimer, cette possible contamination ?

Saint-Pierre-de-Coutances le 26 octobre 2017

Le Commissaire-enquêteur



H. Leportoux

Pièce jointe :

- Copies des registres d'enquête (3 feuilles, 6 pages).



SPL d'exploitation portuaire de la Manche
1 place Auguste Comtamine
50550 SAINT-VAAST LA HOUGUE

REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Dragage du Port de Saint-Vaast la Hougue



La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T +33(0)2 99 05 50 05
F +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

CONSEILS \ INGÉNIERIE
SOILS \ DÉPOLLUTION SÉDIMENTS \ DRAGAGE EAUX \ INFRASTRUCTURES

www.idra-environnement.com





Titre du document Note de réponse au Commissaire Enquêteur

Titre abrégé	Réponse CE St-Vaast
Etat	Version initiale
Numéro de projet	E 170401
Demandeur / Client	SPL Ports de la Manche
Interlocuteur	M. Françoise NOEL
Ref / Marché	-

Dressé par Antenne IDRA Ouest

Auteurs	Alain DREAU, Ingénieur expert technique dragage et gestion des sédiments
Contrôlé par	
Date / Parafe contrôle	
Approbation	Nicolas PROULHAC, Responsable ingénierie IDRA-Environnement
Date / Parafe Approbation	
Mots clés	Complément Loi Eau, sédiments, dragage Saint-Vaast



REPONSES AUX QUESTIONS :

QUESTION 1 :

Le traitement des sédiments décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique prévoit l'application de l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1333 du 8 décembre 1997. **Confirmez-vous cet engagement ?**

REPONSE : Oui.

QUESTION 2.A :

- Le président de l'association des usagers du port de Saint-Vaast-La-Hougue souhaite, pour des raisons liées à l'accessibilité des navires et au tourisme, que le dragage soit réalisé (à priori le plus rapidement possible). **Quand envisagez-vous réaliser les travaux de dragage ?**

2018-2019

QUESTION 2.B :

- Le journal de chantier sera-t-il mis à jour quotidiennement et sera-t-il en permanence à la disposition des services de l'Etat et du public ?

REPONSE : Le journal de chantier est tenu à jour quotidiennement (nombre et durée des postes, etc...), c'est même une exigence portée dans le Cahier des Charges aux entreprises. Il sera tenu à disposition des services de l'Etat, mais pas du public, le suivi du déroulement quotidien d'un chantier relevant de la responsabilité du MOE uniquement.

QUESTION 3 :

- Pourquoi ne pas avoir réalisé une caractérisation complète des sédiments du port lors de l'analyse complémentaire des polychlorobiphényles (PCB) en août 2016 ?

REPONSE : En 2016, il ne manquait que les PCB avec leur seuils mis à jour, il n'était donc pas nécessaire de porter à nouveau toutes les analyses, les précédentes étant toujours valables.

- Pourquoi avoir retenu la technique de la benne Eckman pour réaliser les prélèvements plutôt que la technique du carottage ?

REPONSE : Car au vu des rapports REPOM précédents, la qualité sédimentaire du port était peu encline à avoir évoluée, de fait, un échantillonnage de surface apparaissait suffisant. Cette technique n'a pas soulevé de remarque lors de l'instruction du dossier.

- La mise en place d'un système d'enregistrement en continu de la qualité des eaux de resuyage rejetée est-elle envisageable ? Sinon, pourquoi ?

REPONSE : Oui, elle l'est. La turbidité (NTU corrélé ensuite en Matière en Suspension) sera enregistrée en continu. C'est le seul paramètre pouvant donné lieu à un suivi de ce type.



- La parcelle A 845 est très proche des habitations, pourquoi l'avoir retenue pour l'épandage des sédiments déshydratés ?

REPONSE : Cette parcelle ne sera pas utilisée lors de la phase de rejet et déshydratation des sédiments (malgré surface utile intéressante qu'elle présentait), mais elle intégrera bien le plan d'épandage. En effet, les sédiments ressuyés ne doivent en rien être assimilés à des boues de STEP odorantes, car l'oxydation des sédiments qui résulte de leur exposition en phase déshydratation élimine tout risque d'odeur (cf. remarque relative au risque d'oeur dans la note complémentaire, p.19, IDRA, juillet 2017). Aucune opération de déshydratation de sédiments de la sorte, qui plus est de sédiments marins pauvre en matière organique, n'a jamais engendré de nuisance olfactive.

QUESTION 4 :

- Quelle sera le volume des sédiments à extraire lors de la réalisation des travaux de dragage ?

REPONSE : Le volume concerné est de 33 000 m³. (cf. point 4, remarque 2 de la note de complément au dossier de demande d'Autorisation, IDRA, juillet 2017)

- **Lagunage :** ...Dans ces conditions, le temps de séjour de 48 h (page 13 de la note de compléments au dossier de demande) des eaux de ressuyage dans les bassins de décantation est-il respecté ? Sinon, solution(s) pour obtenir ce temps de séjour nécessaire à l'obtention d'une eau de ressuyage conforme aux prescriptions décrites dans le dossier d'enquête ?

REPONSE : Concernant le temps de séjour dans les lagunes, celui-ci est donné ici à titre indicatif car il est tributaire de nombreux facteurs. Comme indiqué sur la planche n°17 (dans le NB), ce temps de séjour **sera à adapter à la forme des lagunes et la topographie rencontrée** du terrain une fois l'horizon de sol décaissé. Ces éléments seront maîtrisés à l'avancement du terrassement et lors du premier remplissage de lagune. Nous soulignons à nouveau que le procédé de lagunage **nécessite un ajustement continu tout au long du chantier** justement pour faire face à des concentration du rejet non constante en sortie de drague et permettre une efficacité de clarification des eaux. **C'est donc une exigence de résultat qui sera imposée à l'entreprise, pas de moyen.**

- **Conséquence(s) de l'apport de sédiments sur les sols** (élévation du niveau des sols) sur la faune (vous écrivez, page 77 de l'étude d'impact : « C'est un milieu riche caractérisé par la présence conjointe d'une faune forestière liée aux haies et d'une faune caractéristique des milieux de plaine. ») et sur les parcelles riveraines (ruissellement) ?

REPONSE : Les sédiments une fois déposés seront mélangés au sol existant pour constituer un nouvel horizon plus épais et restructuré. Cela ne modifiera pas les pratiques et la typologie des milieux (habitat de « monoculture de taille moyenne » code EUNIS 11.12). Les zones à enjeux biologiques notables sont constituées par les



linéaires de haies (structure de la végétation, connexions...) qui ne seront pas impactées par le projet.

Il n'y aura pas plus de ruissellement sur les parcelles riveraines qu'actuellement, le dépôt de sédiment étant mélangé au sol en place effacement des lagunes et merlons.

- **Migration des chlorures :** Quels sont les éléments qui vous permettent d'écrire qu'il n'y a pas de risque de migration des chlorures dans les sols ?

REPONSE : *Les sédiments portuaires indiquent une fraction granulométrique limono-argileuse fine (65 à 80 % de fines). Ces matériaux sont par conséquent plus propice à la rétention d'eau du fait de leur caractéristiques imperméables (ils sont d'ailleurs parfois réemployés en couverture de site ou d'anciens Centres d'Enfouissement Techniques (ex : La Lande du Matz, Sarzeau ; Andernos, Gironde) pour limiter la percolation). A noter aussi qu'avant effacement des lagunes, une fraction importante des chlorures aura été évacuée par lessivage depuis les lagunes vers le point de rejet au milieu marin (cf. remarque n°8 de la note complémentaire au Dossier Loi Eau, IDRA, Juillet 2017). Enfin, les retours d'expérience dont nous disposons indiquent aussi que le comportement d'un sol amendé avec ce type de sédiment présente de meilleure capacité hydrique (réserve en eau).*

- **Prélèvements et analyses :** Sauf mise en place d'un contrôle automatique et permanent de la qualité des eaux de ressuyage avant rejet (Cf. observation de M. R. RAVASE), qui réalise les prélèvements et les analyses de ces eaux avant rejet ? Fréquence de ces analyses ?

REPONSE : *Nous confirmons que la mesure de turbidité des eaux de rejet sera continue. Des prélèvements ponctuels pourront être réalisés par le Maître d'œuvre ou un bureau d'étude ou encore un laboratoire habilité indépendant.*

- **Mesures pour réduire la pollution bactériologique des sédiments du port :** Quelle(s) mesure(s) pouvez-vous prendre pour réduire, voire supprimer, cette possible contamination ?

REPONSE : *Diagnostic des sources de dégradation microbiologique par des campagnes de prélèvements aux points de rejet dans le bassin portuaire.*

3^{ème} Partie

Annexes

Annexe n° 1

Insertion dans la presse locale

Ouest-France

31 août 2017

26 septembre 2017

Préfecture de la MANCHE

Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le projet de dragage du bassin à flots du port de Saint-Vaast-la-Hougue
Pétitionnaire : Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2017, est prescrite une enquête publique d'une durée de 33 jours sur le projet susvisé, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus sur les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville.

M. Henri Leportoux, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://registreemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à cette même adresse et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique :

pref-epdragage-stvaast@manche.gouv.fr
- sur support papier, en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue (siège de l'enquête) et Réville.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de Réville, tous les jours sauf le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique, en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, 9, rue de Choisy, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- le vendredi 22 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue,

- le jeudi 28 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Réville,

- le samedi 7 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue,

- le mardi 24 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, à la préfecture de la Manche, au bureau de l'environnement et de la concertation publique et sur internet à l'adresse :

<https://registreemat.fr/enquete-dragage-stvaast>
et sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations>
pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Françoise Noël, directrice exécutive de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche au 02 33 23 61 00.

Au terme de la procédure, une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

*Pour le Préfet,
Le Directeur,
Christian CLERC.*

Préfecture de la MANCHE

Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le projet de dragage du bassin à flots du port de Saint-Vaast-la-Hougue
Pétitionnaire : Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2017, est prescrite une enquête publique d'une durée de 33 jours sur le projet susvisé, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus sur les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville.

M. Henri Leportoux, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://registreemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à cette même adresse et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique :

pref-epdragage-stvaast@manche.gouv.fr
- sur support papier, en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue (siège de l'enquête) et Réville.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de Réville, tous les jours sauf le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique, en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, 9, rue de Choisy, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- le vendredi 22 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue,

- le jeudi 28 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Réville,

- le samedi 7 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue,

- le mardi 24 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, à la préfecture de la Manche, au bureau de l'environnement et de la concertation publique et sur internet à l'adresse :

<https://registreemat.fr/enquete-dragage-stvaast>
et sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations>
pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Françoise Noël, directrice exécutive de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche au 02 33 23 61 00.

Au terme de la procédure, une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

*Pour le Préfet,
Le Directeur,
Christian CLERC.*



PREFET DE LA MANCHE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
préalable
à l'autorisation unique
au titre de la loi sur l'eau
pour le projet de dragage
du bassin à flots du port
de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE**
Pétitionnaire :
**société publique locale (SPL)
d'exploitation portuaire
de la Manche**

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2017, est prescrite une enquête publique d'une durée de 33 jours sur le projet susvisé, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus sur les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE.

M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- Sur internet à l'adresse suivante : <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à cette même adresse et par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique pref-epdragage-stvast@manche.gouv.fr

- Sur support papier, en mairies de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (siège de l'enquête) et REVILLE.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et de REVILLE, tous les jours sauf le mercredi, de 9h à 12h.

- Sur un poste informatique, en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, 9 rue de Choisy, 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - A l'attention du commissaire-enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.



PREFET DE LA MANCHE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
préalable
à l'autorisation unique
au titre de la loi sur l'eau
pour le projet de dragage
du bassin à flots du port
de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE**
Pétitionnaire :
**société publique locale (SPL)
d'exploitation portuaire
de la Manche**

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2017 modifié par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2017, est prescrite une enquête publique d'une durée de 33 jours sur le projet susvisé, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus sur les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE.

M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- Sur internet à l'adresse suivante : <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à cette même adresse et par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique pref-epdragage-stvast@manche.gouv.fr

- Sur support papier, en mairies de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (siège de l'enquête) et REVILLE.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et de REVILLE, tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h.

- Sur un poste informatique, en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, 9 rue de Choisy, 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- Le vendredi 22 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.
- Le jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de REVILLE.

- Le samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.
- Le mardi 24 octobre 2017 de 14h à 17h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE, à la préfecture de la Manche, au Bureau de l'environnement et de la concertation publique et sur internet à l'adresse <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://manche.gouv.fr/Publications/Annoncesvis/Eau/Autorisations> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M^{me} Françoise NOËL, directrice exécutive de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche au 02 33 23 61 00.

Au terme de la procédure, une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet,
Le Directeur, Christian Clerc

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- Le vendredi 22 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

- Le jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de REVILLE.

- Le samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

- Le mardi 24 octobre 2017 de 14h à 17h en mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE, à la préfecture de la Manche, au Bureau de l'environnement et de la concertation publique et sur internet à l'adresse <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast> et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche

<http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M^{me} Françoise NOËL, directrice exécutive de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche au 02 33 23 61 00.

Au terme de la procédure, une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet,
Le chef de service, Véronique Naël

Annexe n° 2

Délibération du conseil municipal de Saint-Vaast-La-Hougue

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

Délibération n° :	2017/069
Date de convocation :	25 septembre 2017
Date d'affichage :	25 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE

.....
Séance du 29 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En Exercice : 19
Qui ont pris part à la décision : 12 et 5 pouvoirs

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Annie KERAUDREN, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Viviane LETERRIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Gilles AUGER, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Annie MOTTIER, Thierry HELIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Yolande JORE donne pouvoir à Guy LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Fabienne BARBEY.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Gilbert DOUCET, Gilbert LARSONNEUR.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Viviane LETERRIER est désignée secrétaire de séance.



AFFAIRES COMMUNALES

Enquête publique - autorisation unique "Loi sur l'eau"

Par arrêté du 25 août 2017, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus (clôture de l'enquête à 17H), portant sur la demande d'autorisation unique requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (loi sur l'eau) en vue de réaliser les travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Cette demande a été déposée par le président directeur général de la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche.

M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Caen, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le vendredi 22 septembre de 9H à 12H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue
- le jeudi 28 septembre 2017 de 9H à 12H en mairie de Réville
- le samedi 7 octobre 2017 de 9H à 12H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue
- le mardi 24 octobre 2017 de 14H à 17H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (clôture)

Il convient de soumettre cette demande au conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis FAVORABLE** sur cette demande d'autorisation unique requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (loi sur l'eau) en vue de réaliser les travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents afférents.



Acte rendu exécutoire

Le

Et publication ou notification

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération du conseil municipal de Réville

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
COMMUNE DE REVILLE

N° 103/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVILLE

<u>Date de convocation :</u> 12 octobre 2017	Le dix-huit octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE.
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 12 octobre 2017	<u>Etaient présents les conseillers municipaux suivants :</u> M. Yves ASSELINE, M. Denis QUILBE, M. Michel LATIRRE, Mme Aurélie SYDONIE, Mme Marion CHOMBEAU Éric GODAN, Mme Monique BEL, M. Jean LEPOITTEVIN, Mme Gisèle LEMESLE et M. Michel MOREAU formant la majorité des membres en exercice.
<u>Date d'affichage du compte-rendu :</u> 25 octobre 2017	<u>Absents excusés :</u> Mme Magali MOCQUET ayant donné procuration à M. Yves ASSELINE Mme Claire HARDY, M. André PILARD, Mme Danielle SURDIVE, M. Alexandre LEFEVRE
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Monique BEL

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DRAGAGE DU PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

Une enquête publique est en cours depuis le 22 septembre et jusqu'au 24 octobre sur le projet de dragage du bassin à flot du port de Saint Vaast la Hougue. Le dossier est consultable en mairie. Un registre est à la disposition du public en mairie de Réville et une permanence du commissaire enquêteur se tient en mairie de Saint Vaast la Hougue.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, a été déposée par le président directeur général de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche.

Monsieur André PILARD, absent pour la séance de ce soir, a déposé une petite note à lire lors de la séance du Conseil Municipal. Il a également noté sur le registre qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles sur lesquelles les boues seront étendues. D'après les informations communiquées, avant chaque rejet, il sera procédé à une analyse.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation des travaux de dragage du port sous réserve que les eaux rejetées ne soient pas polluées afin éviter ainsi une pollution qui pourrait entraîner l'interdiction de pêche et de consommation des produits de la mer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves ASSELINE

